



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi territorial
Service Concours

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Rapport du Président du Jury
Concours sur titres
de cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe
Session 2020

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours sur titres de cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'unique épreuve d'entretien.

Le Président du jury



Bernard RAMOND
Maire de Lambesc

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux de 2ème classe :

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de cadre de santé et de cadre supérieur de santé.

Le grade de cadre de santé comporte deux classes.

b) Leurs missions :

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

c) Les conditions d'admission à concourir :

Le concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires, et agents contractuels, titulaires :

- de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et,
- du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ;

Le concours « externe » (2^{ème} concours) est ouvert, aux candidats titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et,
- du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

d) L'épreuve d'admission :

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier constitué par le candidat au moment de son inscription.

L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier sa motivation, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Concours « externe » (2^{ème} concours) :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier constitué par le candidat au moment de son inscription.

L'entretien, a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier sa motivation et son aptitude à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2020 ORGANISÉE PAR LE CDG13

En 2020, ce concours a été organisé par le CDG13, pour le compte de l'ensemble des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8 postes sont ouverts pour l'ensemble des voies et spécialités.

Au total, 55 candidats sont inscrits à la session 2020.

34 candidats se sont présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 38,2%.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 47 ans.

94,5 % des candidats sont des femmes.

33 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. L'ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION :

L'épreuve d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 21 au 25 septembre 2020.

A. Le concours interne

Nombre de postes ouverts :

- 2 dans la spécialité « infirmier » et
- 4 dans la spécialité « puéricultrice »

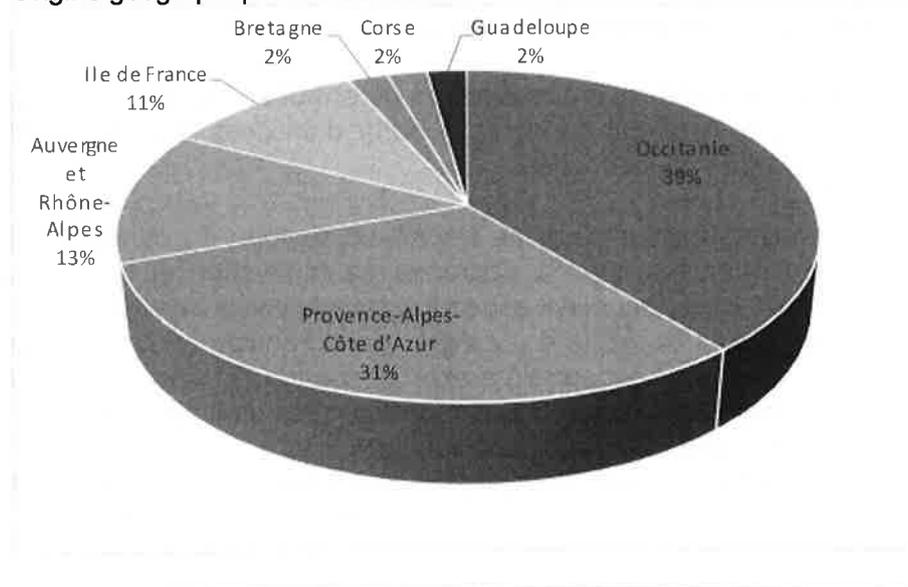
Nombre de candidats inscrits :

- 11 dans la spécialité « infirmier » et
- 35 dans la spécialité « puéricultrice »

Nombre de candidats présents : 27

- 9 dans la spécialité « infirmier » et
- 18 dans la spécialité « puéricultrice »

Origine géographique des candidats :



Les résultats pour la spécialité « infirmier »

Notes obtenues	Nombre de candidats
Moins de 5	0
5 à 9,5	1
10 à 14,5	6
15 à 17	2

Seuil retenu par le jury session 2020 : 16/20

Nombre de candidates présents	9
Nombre de postes ouverts	2
Nombre de postes pourvus	2

Les résultats pour la spécialité « puéricultrice »

Notes obtenues	Nombre de candidats
Moins de 5	0
9 à 9,5	1
10 à 11,5	5
12 à 13,5	4
14 à 15,5	4
16 à 18	4

Seuil retenu par le jury session 2020 : 16/20

Nombre de candidates présents	18
Nombre de postes ouverts	4
Nombre de postes pourvus	4

Commentaires des examinateurs :

Le jury a apprécié l'investissement professionnel dont a fait preuve un grand nombre de candidats. Beaucoup présentent un bon positionnement professionnel.

Cependant, si un certain nombre d'entre eux ne présentent pas la posture nécessaire pour un poste d'encadrement, les membres du jury ont apprécié, chez certains candidats, de solides capacités d'analyse des situations, permettant de prouver leurs aptitudes à exercer leurs missions.

Toutefois, pour certains candidats, la méconnaissance du terrain est apparue au travers des lacunes observées en matière de connaissances de l'environnement territorial. Le jury

regrette d'en déduire un manque de préparation chez des candidats dont les compétences techniques sont avérées, car il laisse entrevoir une motivation insuffisante et incompatible avec les fonctions de cadre de santé.

Ainsi, par exemple, les questions posées sur les principales institutions ou les droits et obligations des fonctionnaires ont rarement fait l'objet de réponses satisfaisantes.

B. Le concours « externe » (2^{ème} concours)

9 candidats inscrits dont :

- 6 dans la spécialité « infirmier » et
- 3 dans la spécialité « puéricultrice »

Nombre de postes ouverts :

- 1 dans la spécialité « infirmier » et
- 1 dans la spécialité « puéricultrice »

Nombre de candidats présents :

- 5 dans la spécialité « infirmier » et
- 2 dans la spécialité « puéricultrice »

Origine géographique des 9 candidats :

Notes obtenues	Nombre de candidats	
	Spécialité « infirmier »	Spécialité « puéricultrice »
7	1	
9	1	
10		1
15		1
16	2	
17	1	

	Spécialité « infirmier »	Spécialité « puéricultrice »
Seuil retenu par le jury session 2020	17	15
Nombre de candidates présents	6	2
Nombre de postes ouverts	1	1
Nombre de postes pourvus	1	1

Commentaires des examinateurs :

De manière générale, le jury constate que les candidats ont une bonne capacité à résoudre des problèmes techniques. Cependant un certain nombre d'entre eux, n'ont pas su faire preuve de leur adaptation à un poste d'encadrement.

De même, la méconnaissance de l'environnement territorial est apparue décevante pour des candidats souhaitant intégrer la FPT.

4. ANALYSE ET CONCLUSION

La moyenne des notes obtenues par les xx candidats présents à l'épreuve d'admission est de xxx / 20

Ce concours a révélé au jury des candidats de très bon niveau et qui ont fait preuve d'un sérieux investissement professionnel.

En effet, aucun candidat n'a obtenu de note éliminatoire. Par ailleurs, 12 candidats sur les 34 présents, soit plus de 35 %, ont obtenu une note égale ou supérieure à 15/20.

Les lauréats présentent donc toutes les qualités permettant de satisfaire leurs collectivités employeurs. Le jury a ainsi pourvu la totalité des postes ouverts.

Le jury plénier du concours comprenait 6 membres, répartis entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Le Président du jury remercie les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury



